
Projet de délibération n° ENV 02

Lancement d'un Agenda 21 assorti d'un Plan Climat Territorial sur le Grand Toulouse

Exposé

1. Un contexte favorable au lancement d'une démarche de développement durable

Par son dynamisme économique et son attractivité, le territoire du Grand Toulouse génère une forte augmentation démographique et des besoins croissants en services. Ceci entraîne un fort étalement urbain, des déplacements et une consommation d'énergie accrus. Cette évolution pose la question de la capacité du territoire à absorber cette croissance et des moyens à mettre en œuvre pour garantir la cohésion sociale et le maintien d'un niveau et d'une qualité de vie satisfaisante pour l'ensemble de la population.

Par ailleurs, la transformation en Communauté urbaine, l'élaboration du SCOT Central qui devrait prendre en compte les plans climats énergie territoriaux (art 9 projet de loi Grenelle 2), l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain et le lancement de la révision du PLH amène le Grand Toulouse à identifier les défis et les grandes orientations de progrès souhaitables et soutenables pour le territoire.

Enfin, la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique qui se tiendra à Copenhague (du 7 au 18 décembre 2009) a pour ambition de conclure un accord juridiquement contraignant sur le climat, valable à l'échelle mondiale et portant sur la période postérieure à 2012.

Lors de cette conférence, les collectivités ont pour objectif de peser positivement sur les négociations :

- en appelant à la reconnaissance du rôle fondamental des collectivités dans la lutte contre le changement climatique,
- en rappelant que c'est au niveau local que de nombreuses solutions sont mises en œuvre (efficacité énergétique, gestion des déchets, transports, ...).

2. La démarche proposée : Agenda 21 assorti d'un Plan Climat Territorial (AG21/PCT)

L'Agenda 21 (Programme d'action pour le 21ème siècle) est l'outil des collectivités pour mettre en œuvre les engagements de développement durable pris à Rio en 1992 et déclinés en 2004 dans la Stratégie Nationale de Développement Durable.

C'est une démarche volontaire non encadrée réglementairement et un engagement concret en faveur du développement durable.

De plus, il est aujourd'hui établi que le changement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre sont liés aux activités humaines et qu'ils auront des conséquences sur les régimes de précipitations, la ressource en eau, la santé publique, les paysages, la vie animale et végétale, l'habitat, l'activité économique, ...

La lutte contre le changement climatique constitue de ce fait un des enjeux prioritaires du développement durable.

Sur le territoire du Grand Toulouse, les deux secteurs les plus émetteurs sont les transports avec 57% des émissions de CO₂ et le bâtiment (tertiaire et résidentiel) qui représente 30% des émissions (diagnostic énergie territoire GT).

Le Grand Toulouse a mené durant trois années, en partenariat avec l'ADEME, un plan d'Actions territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique (ATEnEE).

De nombreuses communes (12) du Grand Toulouse se sont déjà engagées dans des démarches de développement durable à travers des Agenda 21.

Dans ce contexte le Grand Toulouse affirme son engagement en lançant un Agenda 21 assorti d'un Plan Climat Territorial. Ce dernier constituera le volet Energie/Climat du programme d'action Agenda 21.

Véritable projet stratégique et prospectif pour un développement équilibré, équitable et vivable, l'Agenda 21/PCT du Grand Toulouse sera un outil de coordination et de mise en cohérence des différentes politiques publiques menées sur le territoire.

Il sera un outil opérationnel, fondé sur les compétences de la collectivité, s'articulant avec les démarches de développement durable déjà engagées sur le territoire du Grand Toulouse.

La démarche d'élaboration de l'Agenda 21 Grand Toulouse s'inscrira dans le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en juillet 2006.

3. Les conditions de réussite

Un pilotage politique au plus haut niveau garant de la transversalité de la démarche

La transversalité qu'impose la démarche Agenda 21 assortie d'un Plan Climat Territorial nécessite d'organiser une instance de pilotage politique transversale qui sera la Conférence de l'Exécutif du Grand Toulouse présidée par le Président du Grand Toulouse et organisée autour des Présidents de Commissions.

Dans la perspective d'une demande de financement au titre de PRELUDE, la Conférence de l'Exécutif sera élargi aux partenaires tels que l'ADEME, l'ARPE et la Région Midi-Pyrénées.

Afin d'assurer la mise en œuvre, le Président déléguera l'animation de cette démarche à l'élue en charge de l'Agenda 21 en collaboration avec la Présidente de la Commission « Environnement et Bases de Loisirs » ; la commission « Environnement et Bases de Loisirs » étant chargée de faire des propositions à la Conférence de l'Exécutif.

Cette instance de pilotage validera la démarche, le contenu, assurera le lien avec les commissions du GT et proposera les décisions au Bureau et au Conseil de communauté.

Des modalités de concertation définies pour la durée du processus

Les étapes successives de la démarche Agenda 21-PCT s'accompagneront, tout au long du processus, d'une large concertation avec les services, les élus, les communes du GT, les acteurs et la société civile. Les règles et les modalités de concertation seront fixées en amont par la collectivité. Il est entendu que cette démarche doit être largement partagée ce qui constitue une des conditions de reconnaissance de l'Agenda 21 par le MEEDDAT.

Des moyens humains dédiés

Un service Développement Durable a été créé au sein de la Direction Ecologie Urbaine et Développement Durable du Grand Toulouse. Ce service a la charge de piloter, coordonner et suivre la démarche Agenda 21/PCT et sa mise en œuvre. Il assurera la transversalité de la démarche au sein des services communautaires et communaux. Pour le PCT, le cas échéant, ce service pourra s'appuyer sur une agence locale de l'énergie communautaire, notamment pour le suivi et l'évaluation des actions.

Des moyens financiers

Une enveloppe de 100 000 € est prévue au budget. Elle sera complétée par une demande de financements à l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées via le programme PRELUDE (Programme REgional de LUTte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable), par une demande de financement au titre du FEDER et par la signature avec l'ADEME d'un Contrat d'Objectifs Territorial en vue d'obtenir un soutien technique et financier de l'Agence au titre de territoire PCT précurseur.

Des partenariats techniques

Le Grand Toulouse souhaite bénéficier de l'accompagnement technique de l'ADEME et de l'ARPE. Il souhaite également bénéficier des échanges d'expériences de réseaux nationaux ou régionaux regroupant des territoires Agenda 21 ou PCT, notamment le réseau régional des territoires durables, réseau auquel le Grand Toulouse s'engage à adhérer.

4. Processus d'élaboration d'un Agenda 21 assorti d'un Plan Climat Territorial

Il faut compter 2 ans pour réaliser un Agenda 21-PCT communautaire concerté.

L'accompagnement de la démarche Agenda 21-PCT pourra être confiée, après consultation, à un Bureau d'études.

Grandes étapes du processus :

1. Réaliser un diagnostic concerté

- Réaliser un bilan des émissions directes et indirectes de CO2 et des consommations énergétiques sur le territoire, notamment des énergies fossiles, et évaluer la fragilité du territoire au regard de l'évolution prévisible des prix de l'énergie
- Mettre en cohérence les moyens en mutualisant le bilan carbone Patrimoine et services de la ville et la CU (service mutualisés).
- Actualiser le diagnostic développement durable réalisé en 2007, et le compléter avec un diagnostic de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des changements climatiques en cours.

2. Définir des orientations politiques et des objectifs quantifiés à horizon 2020, puis 2050 après débat en conseil communautaire.

3. Rédaction du plan d'action (par secteur) Agenda 21, avec pour le volet énergie/climat la rédaction d'un Plan Climat Territorial cohérent, réaliste et évalué en continu. Le Grand Toulouse s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue par le suivi et l'évaluation (tableau de bord de suivi de projet, publication des résultats et échanges dans le cadre du réseau des villes et territoires durables). Concernant le PCT, les actions énergie-climat porteront d'une part sur les domaines de compétences du Grand Toulouse et des communes membres et viseront d'autre part à réduire les émissions générées sur l'ensemble du territoire.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 16 novembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

D'acter le lancement de l'Agenda 21-Plan Climat Territorial du Grand Toulouse, dans les termes indiqués ci-dessus.